



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Demande portant sur la réalisation d'un abattoir multi-espèces
départemental
de Haute Marne à Chaumont (52)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage «Conseil Départementale de la Haute-Marne, reçu complet le 10 mars 2022 relatif au projet de réalisation d'un abattoir multi-espèces départemental à Chaumont (52) ;
- VU la décision cas par cas n° MRAe 2021DKGE137 en date du 28 juin 2021 de la MRAe Grand Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU de la commune de Chaumont (52) ;

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui relève de la rubrique 1) de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement « Installations classées pour la protection de l'environnement a) autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation »-;

- qui consiste en la réalisation d'un abattoir destiné à 2 activités principales :
 - Une activité d'abattage qui sera réalisée sur trois jours par semaine. - Porcs : 80/semaine, avec une pointe de 50 par jour, d'un poids moyen de 92kg - Bovins : 16/semaine, avec une pointe de 12 par jour, d'un poids moyen de 400kg - Veaux : 10/semaine, avec une pointe de 10 par jour, d'un poids moyen de 140kg - Ovins/caprins : 38/semaine, avec une pointe de 30 par jour, d'un poids moyen de 22kg - Equins : 20/an, d'un poids moyen de 300kg ;
 - Une activité de découpe et transformation polyvalent. La prestation ira du piéçage simple au tranchage en portions individuelles. L'emballage sous vide et le colisage en carton seront proposés. Seule la transformation crue est prévue. L'atelier répondra aux exigences en matière de production de steaks hachés frais. Il comprendra un local spécifique spécialement conçu et équipé pour cette opération, Les steaks hachés seront congelés et stockés en froid négatif sur une durée de 12 jours en attente du retour des résultats d'analyse bactériologique. Les steaks hachés congelés seront conditionnés individuellement sous film plastique ;
- qui consiste à transférer l'activité de l'abattoir actuel de Chaumont vers cette nouvelle unité ; L'installation sera dimensionnée pour 1500t/an mais les volumes d'abattage resteront de l'ordre de 800t/an et équivalents aux volumes traités actuellement ;
- dont la dimension porte sur 20350m² de terrain d'assiette dont 5400 m² à artificialiser pour une emprise du bâtiment de 1850 m², le reste étant laissé en « espaces naturels » avec implantation de 2 bassins d'infiltration et de rétention incendie pour des surfaces de fond de bassin de l'ordre de 775 m² ;
- dont le projet inclus également :
 - les voies de circulations pour desservir cette unité et notamment le dimensionnement du chemin de Beauregard pour permettre le passage des poids lourds depuis la route départementale ;
 - un plan d'épandage des effluents de l'abattoir ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet :

- au sein d'une zone AUX du PLU destinée aux activités économiques et plus spécifiquement au sein d'une zone AUXe ; Ce classement a été effectué au travers de la modification simplifiée qui a elle-même donné lieu à la décision cas par cas n° MRAe 2021DKGE137 ;
- dans une zone actuellement agricole constituée de terrains cultivés notés « en jachère » ;
- dans un environnement actuellement agricole destiné à devenir une zone d'activité économique ;
- à proximité d'une installation de méthanisation ;
- à proximité immédiate d'une zone N constituée de boisements, friches, haies arbustives, fourrés ;

- dont le terrain d'emprise est situé entre 120 et 200 mètres des premières habitations, lesquelles se trouvent en contrebas et séparées du terrain d'emprise par la zone boisée ou les friches ;
- à environ 500 mètres de la route départementale ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures d'évitement et réduction qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire :

pour ce qui concerne le projet d'abattoir lui-même :

- les enjeux liés au choix de l'implantation au sein de la zone AUX pour laquelle le pétitionnaire procédera à une analyse approfondie des variantes permettant de minimiser les nuisances, l'impact sur le paysage et la biodiversité pour permettre de garantir l'optimisation du choix du site au regard de ces critères ;

Pour rappel la décision de non soumission à évaluation environnementale n° MRAe 2021DKGE137 du projet de modification simplifiée du PLU en lien avec la création de la zone AUXe recommandait de justifier le choix du site d'implantation de l'abattoir notamment au sein de la zone AUX après comparaison d'alternatives possibles sur la base de critères environnementaux notamment ceux relatifs au maintien de la qualité de la ressource en eau, au respect du cadre de vie, à la limitation des nuisances (air et bruit), à la gestion des déchets et à la prise en compte des risques sanitaires.

- les enjeux sur la biodiversité pour lesquels :
 - le pré diagnostic actuellement disponible sera complété par le pétitionnaire par une étude faune-flore sur la période printemps - été permettant de s'assurer de l'absence d'enjeux forts, si ce n'est ceux liés à l'état de jachère (alouette des champs, criquets...) et sous réserve du maintien de la haie en bordure « nord-est » de la zone d'emprise du projet et de la garantie de conservation des milieux naturels actuellement classés N et situés dans le périmètre rapproché de la zone d'étude du projet ;
 - le porteur de projet s'engage à ce stade à mettre en place des mesures d'évitement portant sur :
 - le décalage des dates de travaux en dehors des périodes de nidification ;
 - la conservation de la haie en bordure Nord-est ;
 - conserver les jachères résiduelles pour perpétuer le cycle biologique du criquet ;
- les enjeux paysagés et de covisibilités pour lesquelles les éléments apportés ne permettent de conclure à son acceptabilité que au regard d'engagements du pétitionnaire permettant de garantir :
 - le maintien de la bordure arborée existante ;
 - la création d'un filtre paysager de même hauteur que les bâtiments ;
- l'incidence des rejets, après prétraitement (dégrillage, tamis, séparateur de phase, dessableur-dégraisseur), pour laquelle la STEP retenue pour ce projet est, bien que différente de la STEP recevant les effluents de l'ancien abattoir, à priori acceptable dans la mesure où il est confirmé par le pétitionnaire :

- de la capacité de la station d'épuration pour traiter les effluents aqueux produits par l'abattoir en toute situation tant quantitativement que qualitativement selon les caractéristiques des effluents ;
- de la maîtrise des valeurs d'émissions des micro-polluants et contaminants (notamment cuivre, zinc, hydrocarbures, autres substances dangereuses...) en sortie d'abattoir ;
- de la capacité du réseau à acheminer ces effluents à la STEP dans de bonnes conditions ;
- l'incidence sur les consommations en eau pour laquelle :
 - le pétitionnaire s'engage à confirmer que l'ensemble des activités notamment la partie découpe/transformation sont bien pris en compte et compatibles avec les capacités d'approvisionnement ;
 - un disconnecteur permettra d'éviter les retours d'eau vers le réseau ;
- l'incidence sur les nuisances olfactives pour laquelle le pétitionnaire complètera les données proposées par une étude affinée en conditions réelles, notamment au regard des effets de surplomb par rapport aux zones habitées, des cumuls par rapport à d'autres sources olfactives dont le méthaniseur ;
- l'incidence sur les nuisances sonores pour laquelle le pétitionnaire engagera une étude acoustique complète couvrant l'état initial, la modélisation et la proposition le cas échéant de mesures d'évitement réduction en conséquence ;
- Les enjeux de sécurité et de santé qui seront précisés et optimisés par le pétitionnaire notamment pour ce qui concerne :
 - le choix des fluides frigorigènes et les risques associés ;
 - les modalités de gestions et de contrôles d'éventuels diffusions de pathogènes.

pour ce qui concerne la création de la route en jonction de la route départementale :

- pour laquelle l'opération n'est pas décrite à ce stade mais pour laquelle le pétitionnaire engagera une analyse spécifique relatives aux enjeux associés dont les modalités de création de l'intersection au regard notamment de la dangerosité d'un carrefour, le trafic induit, l'emprise de la route elle-même.

pour ce qui concerne le plan d'épandage associé à l'abattoir :

- les enjeux liés aux risques de pollutions diffuses pour lesquels :
 - les périmètres de captages en eau potable sont évités ;
 - les parcelles d'aptitudes « moyennes » ne sont pas toutes évitées et donneront lieu à un diagnostic approfondi et le cas échéant l'exclusion de ces parcelles, si elles induisent des aléas supplémentaires ;
 - le pétitionnaire s'assurera que les parcelles retenues sont exclues d'autres plans d'épandages afin d'éviter un risque de superposition des épandages ;
 - les mesures de gestions relatives aux contrôles d'éventuels pathogènes seront développées par le pétitionnaire ;

- les enjeux liés à la biodiversité pour lesquels :
 - toutes les parcelles situées en ZNIEFF non exclues donneront lieu à une étude spécifique afin de s'assurer de l'absence de risque d'évolution des habitats naturels correspondant en lien avec les épandages ;
 - les prairies prévues dans le plan d'épandage donneront lieu avant toute utilisation à une caractérisation floristique et faunistique afin de garantir le maintien de leurs cortèges floristiques et de la faune associée ou le cas échéant seront exclues du plan.

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, sous réserve du respects de ses engagements et obligations, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

DÉCIDE

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet portant sur la réalisation d'un abattoir à Chaumont (52) et présenté par le maître d'ouvrage « Conseil Départementale de la Haute Marne », **n'est, sous réserve du strict respect des ses engagements et obligations, pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application des articles R122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Strasbourg, le **22 AVR 2022**

La préfète

Pour la Préfète et par déléation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
4 octobre 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E22000101 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 26 septembre 2022, la lettre par laquelle la Préfète de la Haute Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'un abattoir public, sur le territoire de la commune de CHAUMONT (Haute-Marne), ZAE Plein Est, par le Conseil départemental de la Haute-Marne dont le siège est en l'Hôtel du Département à CHAUMONT (52011), 1 rue du Commandant Hugueny ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Patrick LHUILLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Conseil départemental de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Haute Marne, au Conseil départemental de la Haute-Marne et à M. Patrick LHUILLIER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2022.

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 6 octobre 2022
le Greffier,



C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Philippe CRISTILLE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-10-00279 DU 24 OCTOBRE 2022
prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par le Conseil départemental de la Haute-Marne
sur le territoire de la commune de CHAUMONT

**La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 19 juillet 2022 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n° par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Marne (siège social : 1 rue du Commandant Hugueny - 52000 CHAUMONT), sollicite une autorisation environnementale pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de CHAUMONT ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 septembre 2022 ;

VU la décision n° E22000101/51 en date du 06 octobre 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Patrick LHUILLIER, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2210-1 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **mardi 15 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus** dans la commune de **CHAUMONT** à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne, pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de **CHAUMONT**.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne. Elle pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé dans la mairie de **CHAUMONT** pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à M. Mathieu VANDAELE, Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 **CHAUMONT**.

Le dossier pourra être consulté en version numérique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de **CHAUMONT** pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur, par courrier à la mairie de **CHAUMONT** (place de la Concorde 52000 **CHAUMONT**), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Patrick LHUILLIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

En mairie de CHAUMONT

- le mardi 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h, X
- le mercredi 23 novembre 2022 de 16 h à 19 h, X
- le vendredi 9 décembre 2022 de 16 h à 19 h, X
- le mercredi 14 décembre de 14 h à 17h. X

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou de la mairie de CHAUMONT pendant une durée d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de CHAUMONT ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation et les communes concernées par le plan d'épandage par les soins des maires des communes de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BOLOGNE, BRETHENAY, BUXIERES-LES-VILLIERS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CONDES, EUFFIGNEIX, JONCHERY, VILLIERS-LE-SEC.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

31/10/22 =

- | | | |
|-------------|-------|------------------------|
| Autreville | x | Chamarandes / Choignes |
| Bologne | x | Condes 03 25 03 95 19 |
| x Brethenay | | Euffigneix |
| Buxières | | |
| x Chaumont | 3/4 x | Jonchery |
| | x | Villiers le Sec |

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BOLOGNE, BRETHENAY, BUXIÈRES-LES-VILLIERS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CONDES, EUFFIGNEIX, JONCHERY, VILLIERS-LE-SEC et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BOLOGNE, BRETHENAY, BUXIÈRES-LES-VILLIERS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHAUMONT, CONDES, EUFFIGNEIX, JONCHERY, VILLIERS-LE-SEC ainsi que le président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 24 OCT. 2022

Anne CORNET

PROCES VERBAL de CLOTURE d' ENQUETE PUBLIQUE

Abattoir départemental multi-espèces de Chaumont

du mardi 15/11/2022 au mercredi 14/12/2022

Commissaire enquêteur : Patrick Lhuillier

Permanences > nombre de personnes reçues

- mardi 15 novembre 9h-12h : 0

- mercredi 23 novembre 16h-19h : 0

- vendredi 9 décembre 16h-19h : 0

- mercredi 14 décembre 14h-17h : 0

Par ailleurs il n'y a eu aucun courrier électronique, document manuscrit ou appel reçu que ce soit à la mairie de Chaumont, à la préfecture de la Haute Marne ou par le commissaire enquêteur en charge du dossier

Pour autant la publicité médiatique (JHM ou VHM) et celle par affichage publique extérieure dans les dix communes concernées ont bien été réalisées ; tout comme l'information sur le lieu de la réalisation du projet sur la parcelle YC n°32 ZAE Plein Est Chemin de Beauregard 52000 Chaumont

Fait le 14 décembre 2022 à Chaumont

Le Maire ou son Représentant

Le Maire,



Le Commissaire Enquêteur

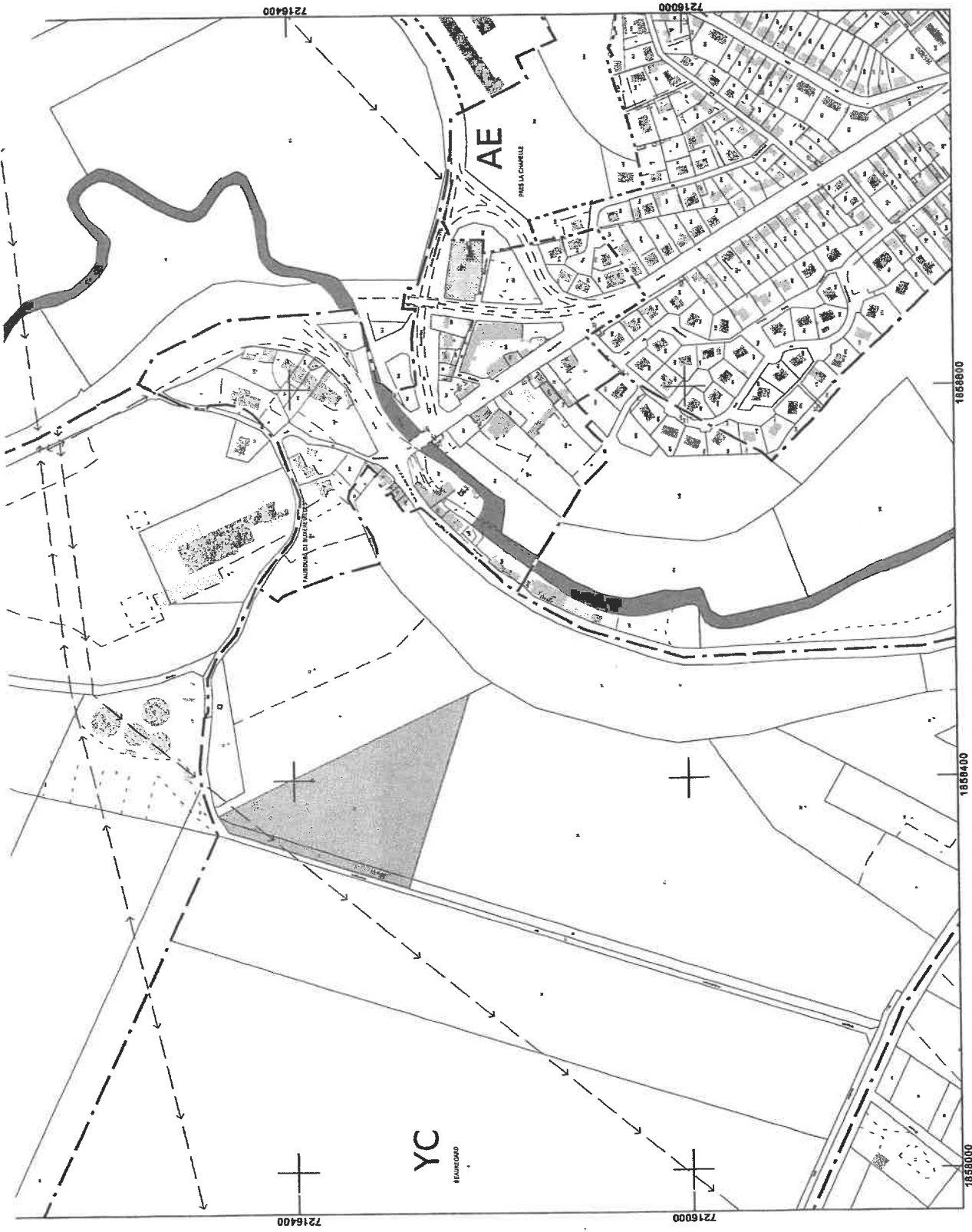
(Handwritten signature of Patrick Lhuillier)

P. LHUILLIER

E22000101/51 *Christine Guillemy*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

<p>département : HAUTE MARNE</p> <p>commune : CHAUMONT</p>	<p>section : YC feuille : 000 YC 01</p> <p>échelle d'origine : 1/2000 échelle d'édition : 1/4000</p> <p>date d'édition : 14/08/2022 dessin : Bureau de Paris</p> <p>coordonnées en projection : RGF93CC48</p>	<p>le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant : DIF de la HAUTE-MARNE Unité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 2803 2903 CHAUMONT CEDEX 9 t. 03 25 30 23 51 -fax dif.haute-marne@dgifp.finances.gouv.fr</p>	<p>et extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publiques</p>
--	---	--	--



PJ 1.1

<p>MATRISE D'OEUVRE</p> <p>emmanuelle andreatini 18 rue de la quarantaine 69005 Lyon T. 04 72 40 90 72 [siz' - ix] architectes agence@siz-ix.com</p>	<p>Construction de l'abattoir multi-espèces départemental de la Haute-Marne à Chaumont</p> <p>VIUES DU PROJET</p> <p>PLAN DE SITUATION CADASTRALE</p> <p>ÉCHELLE : 1:2000</p>	<p>MATRISE D'OUVRAGE</p> <p>Haute Marne le Département</p> <p>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE 1 rue du Commanant Hugueny 52000 CHAUMONT</p> <p>PHASE: APD</p> <p>DATE: 22.06.2022</p>
--	---	--

3.2.2.2. OCCUPATION DES SOLS

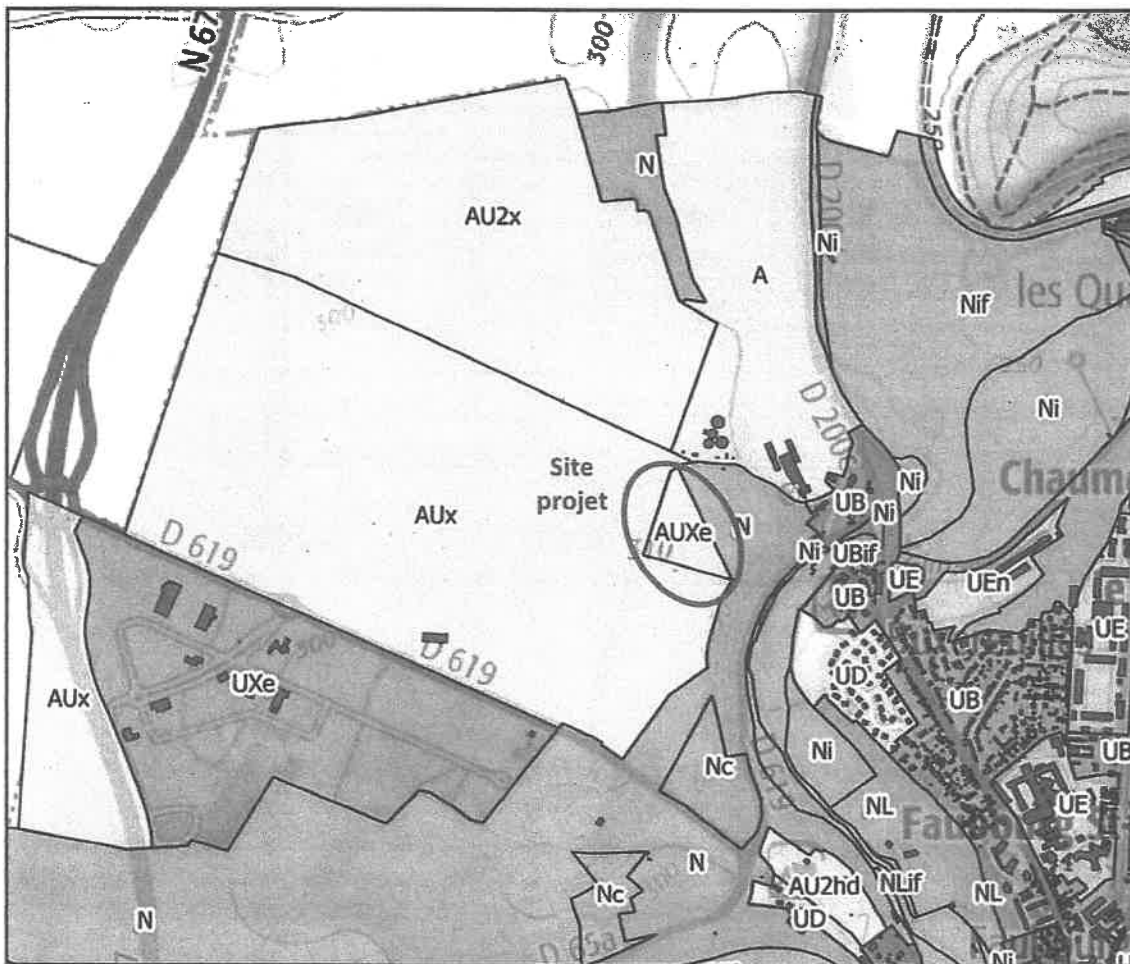
➤ Documents d'urbanisme

Parcelle cadastrale :

- N° parcelle : 0032
- Section : YC

Le choix final du site d'implantation pour le futur abattoir s'est porté sur la zone d'extension programmée (tranche 2) du Parc d'Activité Économiques Plain Est, à Chaumont, à proximité de l'unité de méthanisation et de la dernière exploitation agricole intra-muros de la ville Préfecture.

Auparavant, le terrain du projet était situé en zone agricole. Le projet de réimplantation des abattoirs de Chaumont a nécessité une modification simplifiée du PLU et la création du secteur AUXe ainsi notifié dans le règlement du PLU.



18 Extraits du zonage – PLU de Chaumont – Modification n°3 (source : Agglomération de Chaumont – Annexe 1.2 à la délibération n°2021/221)

Par délibération du 7 juin 2018, l'Agglomération de Chaumont a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant valeur de programme local de l'habitat devant couvrir l'ensemble du territoire communautaire.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE CHAUMONT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne qui sollicite une autorisation environnementale pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de CHAUMONT.

2.
D

PJ 2.2

OBJET DE L'ENQUÊTE : Autoriser le Conseil départemental de la Haute-Marne à exploiter un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de Chaumont.

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

arrêté n° 52-2022-10-00279 du 24 octobre 2022 de la Préfète de la Haute-Marne

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur Patrick LHUILLIER, retraité

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 30 jours

date : du mardi 15 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus

REGISTRE D'ENQUÊTE :

comporte 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire-enquêteur à la mairie de Chaumont (siège de l'enquête).

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en mairie de Chaumont et à la Préfecture de la Haute-Marne, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur tiendra les permanences à la mairie de Chaumont

- le mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 16h à 19h,
- le vendredi 9 décembre 2022 de 16h à 19h,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h.

14/12/22 à 17 heures,

délai d'enquête étant expiré,

soussigné, Patrick LHVILLIER déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,

15/11/22 au 14/12/22, du lundi au vendredi

8^h30 heures à 12 heures

+ les 4 permanences du commissaire-enquêteur

13^h30 heures à 17 heures.

dont les 23/11/22 et 09/12/22 avec ouverture prolongée jusqu'à 19^h.

0 observations ont été consignées au registre par 0 personnes, (pages n° 3 à 12)

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- lettre en date du de M.....

- lettre en date du de M.....

- lettre en date du de M.....

- lettre en date du de M.....

Le commissaire-enquêteur

Patrick LHVILLIER

PJ 3

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Certificat d'affichage

Le maire de la commune de EUFFIGNÉIX

certifie qu'un AVIS au Public concernant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du Conseil départemental de la Haute-Marne sollicitant l'autorisation d'installer un abattoir public sur le territoire de la commune de Chaumont

a été affiché le 07.11.2022 dans la commune de EUFFIGNÉIX à la porte de la mairie, aux endroits les plus fréquentés de la commune, pendant toute la durée de l'enquête publique.

A Euffignéix le 15 DEC 2022

Le Maire



Le Maire,

Frédéric MULLER

Merci de bien vouloir retourner ce certificat daté et signé à la préfecture à l'expiration de l'enquête publique, par voie postale (CS 42011 - 52011 CHAUMONT Cedex) ou électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)

PJ 4.1 (info journaux locaux)

Objet **Enquete abattoir**
De PENCREACH Elisabeth PREF52 <elisabeth.pencreach@haute-marne.gouv.fr>
À <lhuillier.pat@free.fr>
Date 2022-10-25 11:23



- AP 52-2022-10-00279 du 241022.pdf (~1,1 Mo)
- avis enquete publique.pdf (~427 ko)
- 2022 - ABATTOIR- CHAUMONT -DAE.pdf (~735 ko)
- Avis ARS.pdf (~481 ko)
- 220905_avis_DDT_SSA_AbattoirChaumont.pdf (~274 ko)
- Avis DDT SEF.pdf (~892 ko)

Bonjour Monsieur Lhuillier,

Comme convenu, je vous envoie l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, ainsi que l'avis d'enquête publique. Et les avis des services.

Le dossier sera déposé à la mairie demain.

Les parutions journaux : 28 octobre 18 novembre (VHM)
29 octobre 19 novembre (JHM)

Vous aurez besoin de repasser me voir pour récupérer le registre à moins que vous préféreriez que je vous l'envoie. N'hésitez pas à m'appeler si besoin.

Cordialement,

--

Elisabeth PENCREACH



03.25.30.22.16

89 rue VICTOIRE DE LA MARNE
CS 42011 - 52011 CHAUMONT CEDEX



www.haute-marne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Préfecture de la Haute-Marne
Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement*

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

PJ- 4.2 (affichage communes)

Objet **Enquête publique projet abattoir Chaumont**

De <lhuillier.pat@free.fr>

À <mairie.condes@wanadoo.fr>, <mairie.brethenay@orange.fr>,
<mairie.jonchery@orange.fr>, <mairie.villierslesec52@wanadoo.fr>,
<chamarandes-choignes@wanadoo.fr>,
<mairie.autrevillesurlarenne@orange.fr>,
<accueil.bologne52@orange.fr>, <mairie.buxieres@wanadoo.fr>,
<commune.euffigneix@orange.fr>, <erigouby@agglo-chaumont.fr>

Cc <elisabeth.pencreach@haute-marne.gouv.fr>

Date 2022-12-06 15:38



Bonjour Mme, Mr le Maire

Je suis le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur l'implantation du futur abattoir départemental à Chaumont, chemin de Beauregard

Votre commune fait partie des 10 communes concernées par ce projet au niveau environnemental et vous avez une obligation d'affichage (aux lieux habituels où il pourra être facilement consulté) de l'avis d'enquête publique actuellement en cours du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2022

A ce titre je vous rappelle que vous devez transmettre à la préfecture, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage signé par vos soins constatant cette publicité envers vos habitants

J'en profite pour vous rappeler que vous êtes également sollicités pour donner votre avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard le jeudi 29 décembre 2022

Bien cordialement

Patrick Lhuillier

Commissaire enquêteur

06 75 62 85 88

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-MARNE

COMMUNE
DE
BRETHENAY

DATE DE CONVOCATION
08 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

Présents

Votants

OBJET

**Avis installation
d'un abattoir
sur le territoire
de la commune
de Chaumont**

Ref. : 23/2022

DATE D'AFFICHAGE
17 Décembre 2022

Le Maire certifie que la présente
délibération a été déposée en
préfecture de la Haute-Marne
Au titre du contrôle de la légalité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
BRETHENAY**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles CASSERT

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :
Nathalie PIOT, Alexia MICHEL, Morgane MINOT, Gilles CASSERT, Richard PIOT, Damien FLAMMARION, et Gaëtan COLLIN

Absente : Laëtitia BORIE

Absents représentés :

Stéphanie ROUSSELLE pouvoir à Gilles CASSERT

Dany BERNET pouvoir à Morgane MINOT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame Nathalie PIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de construction d'un abattoir public sur le territoire de la commune de Chaumont.

La commune de Brethenay se doit de donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Après concertation et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.



Le maire
Gilles CASSERT

Le secrétaire de séance



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef de service

à

PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE

24 AOÛT 2022

ARRIVÉE

Elisabeth PENCREACH
PREFECTURE/HAUTE-MARNE
SCPPAT/BEICEP

Chaumont, le 23 Août 2022

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

Affaire suivie par : Hadrien MAURIAC
Tél. : 03 51 55 80 31
hadrien.mauriac@haute-marne.gouv.fr

**Objet : DAENV – Examen d'une demande d'autorisation environnementale –
Construction d'un abattoir public à Chaumont – Conseil départemental 52**

Réf: HM/MB/SEF
PJ :

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

Eau et milieux aquatiques

RAS

Eau et assainissement

Assainissement : Il est prévu que les effluents prétraités du futur abattoir soient raccordés à la station d'épuration dite des Tanneries. Cette dernière a une capacité nominale de 33 000 Equivalents-Habitants. La charge entrante actuellement au niveau de cet ouvrage est d'environ 18 000 Equivalents-Habitants. Par conséquent, une charge supplémentaire arrivant à la STEP est acceptable et devra faire l'objet d'une autorisation de raccordement par le maître d'ouvrage et d'une convention spéciale de déversement. Le niveau de traitement de cet équipement étant basé sur sa capacité nominale, la charge supplémentaire arrivant à l'ouvrage ne modifiera pas son niveau de traitement en termes de performances épuratoires. L'aménagement d'un prétraitement (dégrilleur, tamis type séparateur de phase sous-pression et dessableur-dégraisseur) garantira la réduction très sensible des MES, des graisses et donc de la charge organique (DBO5 et DCO) des effluents.

Pluvial : Le PLU stipule que les eaux de ruissellement devront être au maximum infiltrées. Les eaux pluviales non souillées seront infiltrées après traitement par un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un déboureur par l'intermédiaire d'un bassin d'infiltration de 190 m³ de volume utile.

Par ailleurs, un bassin de rétention des eaux d'incendie sera créé d'une capacité de 500 m³.
Plan d'épandage : en tenant compte d'un retour tous les 3 ans et en prenant une marge de 20%, pour épandre l'ensemble des effluents de l'abattoir, une surface minimale de 108 ha est nécessaire. Les cours d'eau et plan d'eau ont bien été pris en compte dans la définition du plan d'épandage. D'après les éléments disponibles les exclusions liées aux distances réglementaires d'épandage et le calendrier d'épandage lié aux zones vulnérables ont été pris en compte.

Risques naturels et technologiques

RAS

Biodiversité et forêt

Forêt : RAS

Biodiversité :

1) Caractère suffisant du dossier :

Le dossier est jugé complet et régulier :

Je vous informe que le dossier est jugé complet et régulier par mon service pour les aspects relatifs à l'évaluation des incidences notables du projet sur la biodiversité et de ses impacts sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

L'étude d'impact identifie les zones naturelles remarquables potentiellement impactées par le projet :

À moins de 5 km du site de construction de l'abattoir :

- 3 sites Natura 2000 (ZSC)
- 12 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II

Dans l'aire d'étude du plan d'épandage :

- 2 sites Natura 2000 (ZSC)
- 7 ZNIEFF de type I

Des prospections sur le terrain aux saisons les plus favorables ont permis de définir l'état des lieux initial et les enjeux associés au site de construction de l'abattoir.

Les enjeux sur le site de construction sont qualifiés comme suit :

- Faibles pour les habitats remarquables excepté pour la haie en bordure nord-est ;
- Nuis pour les amphibiens ;
- Moyens pour les reptiles ;
- Faibles pour l'avifaune ;
- Faibles pour les chiroptères ;

Les impacts bruts du projet de construction sont qualifiés de :

- Moyens pour l'avifaune en phase travaux ;
- Forts pour l'entomofaune en phase travaux

Le porteur de projet propose de mettre en place les mesures d'évitement suivantes :

- Décalage des dates de démarrage du chantier (en dehors de la période de nidification) ;
- Conservation de la haie au Nord-est ;
- Limiter la perturbation au sol (conserver les carrés de jachère au substrat non retourné) afin de perpétuer le cycle biologique du criquet.

En ce qui concerne l'épandage des effluents d'abattoir l'évaluation d'incidence conclue à une absence d'impact sur les sites N2000. De plus au sein des ZNIEFF l'épandage a été abandonné sur les parcelles les plus sensibles.

2) Appréciation du projet

Mon service est favorable à la réalisation du projet pour les raisons suivantes :

la préservation de la biodiversité a bien été prise en compte dès la conception du projet ;
l'évaluation des incidences Natura 2000 est complète et conclusive

En ce qui concerne l'épandage, il est important que des vérifications ponctuelles soient faites pour que le milieu ne soit pas modifié (maintien des haies, des prairies permanentes, pratique cultural...). De plus le porteur de projet explicite peu le type de prairie présente (prairie humide par exemple) et des associations végétales des cortèges floristiques présents. Il existe des travaux des Conservatoires botaniques et d'espaces naturels sur ce sujet, Certaines prairies pourraient receler des enjeux plus forts et bénéficier d'une analyse plus fine de botanistes avant d'y apporter des digestats. Il est à noter que si les prairies s'appauvrissent (floristiquement parlant) à cause d'un déséquilibre de fertilisation, les espèces d'oiseaux phares des prairies seront également impactées (perte en ressource alimentaire en particulier).

3) Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation

Je propose d'assortir l'autorisation d'exploiter de la prescription particulière suivante, qui est de nature à assurer un bon niveau de protection de l'environnement ou des intérêts que porte mon service :


la haie au Nord Est devra être préservée ;

Il conviendra de vous rapprocher de mon service si le report de ces prescriptions dans le projet d'arrêté d'autorisation pose problème, ou ne peut être intégralement réalisé.

En conclusion, j'émetts un avis :

Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Réservé <input type="checkbox"/>
---	--------------------------------------	----------------------------------

sous réserve de la prise en compte de ces remarques à la demande citée en objet.


Hadrien MAURIAC

PJ. 7.1

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ÉTAT-MAJOR
29, rue du Vieux Moulin - CS 576
52012 CHAUMONT cedex
Téléphone : 03.25.30.25.25
Télécopie : 03.25.30.25.00
Mail : sdis52@sdis52.fr

Groupement des Services Opérationnels

M. Lieutenant Fabrice LOBBRY - 03.25.30.25.05
prevision@sdis52.fr

Réf. SDIS /GSO/ n° 22/ **602** /FL/
n° archivage : 112122

Chaumont, le **24 AOUT 2022**

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Préfecture de Haute-Marne
Bureau de l'Environnement, des ICPE et
des Enquêtes Publiques

89 Rue Victoire de la Marne
52 011 CHAUMONT Cedex

à l'attention de
Monsieur Cyril OISELET

OBJET : Consultation au titre d'une demande d'autorisation environnementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

1. PRÉSENTATION DU PROJET

IDENTITÉ DU PROJET

Dénomination : ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DÉPARTEMENTAL
Adresse : Chemin de Beauregard, 52000 CHAUMONT
Demandeur : Conseil Départemental de la Haute-Marne, Monsieur Nicolas LACROIX

NATURE DU PROJET

Le présent dossier prévoit la construction d'un abattoir multi-espèces départemental.
Ce projet est situé sur la commune de Chaumont.
Références cadastrales : Section YC Parcelle n°32 d'une superficie de parcelle 20 350 m².

DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet prévoit la construction d'un abattoir multi-espèces comprenant :

- 1 volume en partie SUD comprenant une bouverie ;
- 1 volume central comprenant la halle d'abattage, le traitement des co-produits, la zone frigorifique et les locaux techniques soit 212,75 m².
- 1 volume en partie NORD comprenant la zone de découpe et d'expédition ;
- 1 volume en partie OUEST comprenant les bureaux et les locaux sociaux.

Cet ensemble bâtiminaire dispose d'une surface totale non recoupée de 1 464 m².

Cet établissement relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2210-1 et est soumis au régime de l'autorisation. Cet établissement relève également du régime de la déclaration pour la rubrique 2221, préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale. Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

DOCUMENTS EXAMINÉS

- Demande d'enregistrement au registre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n° 15679-04
- Notice descriptive.
- Plan de masse et plan de situation.
- Plan des façades, plan de coupe.
- Photos état actuel et état projeté.
- Plan de défense incendie.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R. 111-5 (conditions de desserte)
- Code de l'urbanisme, article R. 111-2 (défense extérieure contre l'incendie)
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)
- Art 24 à 26 et annexes 3 et 4 du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (version 2021).

CHAMPS RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

- Code du travail notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1^{er} et II (Conception et utilisation des lieux de travail)
- Code de l'environnement notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V titre 1^{er}, articles L. 511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

CLASSEMENT

Ce projet constitue un établissement recevant des travailleurs (ERT).

2. ANALYSE

2.1 DESSERTE :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est situé à moins de 8 m du niveau d'accès des secours.

Une voie avec une chaussée libre de stationnement de 4 m de largeur minimale dessert 2 façades accessibles au minimum et totalise 1 demi périmètre du bâtiment.

SUFFISANT

2.2 DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

S'agissant d'une ICPE, le dimensionnement nécessaire doit répondre aux dispositions prévues par la réglementation relative aux ICPE.

Au titre de l'occupation du sol et au regard de l'article 1.3 du chapitre I du RDDECI (règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie) du SDIS de la Haute-Marne, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un ou plusieurs point(s) d'eau d'incendie normalisé(s) (PEI) capable(s) de fournir un débit de 150 m³/h pendant 2 heures et implanté à une distance comprise entre 30 m et 100 m de l'accès au bâtiment pour chaque PEI et ensuite 150 m maximum d'équidistance entre les PEI.

Le dimensionnement est calculé selon les éléments fournis dans le présent dossier, à savoir :

- hauteur de stockage / activité 0 mètre ;
- résistance mécanique de l'ossature inférieure à 30 minutes ;
- présence de matériaux aggravants (panneaux sandwichs) ;
- absence d'accueil 24h/24 ;
- absence de Détection Automatique d'Incendie ;
- absence de service de sécurité incendie SSI ;
- surface de référence retenue : 1464 m² ;
- catégorie de risque retenue pour l'activité et le stockage : catégorie 2 ;
- risque non protégé par une installation d'extinction automatique à eau.

La défense extérieure contre l'incendie envisagée est la suivante :

Numéro PEI	Débit/ Capacité	Distance maximum du projet
PI public implanté par la commune	100 m ³ /h garantis par la commune	100 m
Réserve incendie privée	120 m ³	150 m

SUFFISANT

Le volume du bassin de rétention prévu pour le confinement des eaux d'extinction et de ruissellement des eaux drainées lié aux intempéries est de 500 m³.

3. AVIS DU SDIS

La présente analyse a pour objectif d'assurer une couverture optimale des risques sur la base des référentiels réglementaires et des documents transmis. Elle ne peut avoir pour effet de garantir une quelconque obligation de résultat des services d'incendie et de secours dans la mise en œuvre opérationnelle.

Les prescriptions préconisées sont les suivantes :

1. Équiper les portails, bornes escamotables et barrières divers conformément au règlement opérationnel ;

Triangle femelle 12 mm pour manœuvre de triangle mâle 11 mm (à privilégier)
Appelé triangle Gaz (selon normalisé)



Cylindre extérieur de 1.6 cm de diamètre et de longueur

BOÎTIER POMPIER



NON inaccessible au triangle femelle de 11 mm de la polycoise



OUI accessible au triangle femelle de 11 mm de la polycoise

2. Garantir constamment la circulation des engins de secours au sein de l'entreprise par une voie engins d'une largeur utile minimale de 3 mètres permettant l'accès à deux façades accessibles et totalisant un demi périmètre du bâtiment.

Cette voie doit être maintenue dégagée et doit être positionnée de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment en cas d'incendie ;

3. Fournir au SDIS, la modélisation des effets thermiques issus de l'étude de danger et des scénarios retenus afin de garantir les conditions de dessertes conformément au règlement opérationnel ;

4. Respecter la nomenclature des fiches techniques du RDDECI pour la mise en place de la réserve incendie prévue d'une capacité de 120 m³ et prendre contact avec le SDIS 52 pour effectuer une reconnaissance opérationnelle initiale de cette réserve afin de l'intégrer comme point d'eau privé dans la base de données.

Les mesures présentées sur les deux plans de la desserte et de la défense incendie permettent d'atteindre un niveau de risques acceptable au regard de la réglementation si et seulement si les préconisations présentées ci-dessus sont respectées.

Pour mémoire, il appartient aux constructeurs, installateurs, maîtres d'œuvres et exploitants de respecter les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie.

Le Directeur Départemental,



P 5. 8.1



Délégation Territoriale de Haute-Marne

Service émetteur :
Santé-Environnement

Affaire suivie par :
Juliette FANET
Courriel : ars-grandest-dt52-sc@ars.sante.fr
juliette.fanet@ars.sante.fr

Tél : 06 68 17 13 48

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Monsieur le Préfet
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des
Enquêtes Publiques
89, rue Victoire de la Mame
52011 CHAUMONT Cedex

Chaumont, le 25 août 2022

Réf : Votre saisine en date du 22 juillet 2022

Objet : DAENV - Construction d'un abattoir multi-espèces à CHAUMONT - Saisine organisme pour réponse

Pétitionnaire	Conseil départemental de la Haute-Marne
Commune adresse	Chemin de Beauregard 52 000 CHAUMONT
Intitulé du projet	Conception – réalisation d'un abattoir multi-espèces départemental de la Haute-Marne
Coordonnée du siège social	1 Rue du commandant Huguery 52000 CHAUMONT
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : VANDAELE Prénom : Mathieu Fonction : Directeur de l'Environnement et de l'Ingénierie du territoire Téléphone : 03.25.32.85.71 Courrier électronique : Mathieu.VANDAELE@haute-mame.fr



En réponse à votre saisine en date du 22 juillet 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires.

- **Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :**

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le choix des parcelles d'épandage n'ayant pas évolué, aucune parcelle indiquée dans le dossier n'est concernée par des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Le projet sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction publique, et un disconnecteur permettra d'éviter tout retour d'eau vers celui-ci.

Les rejets en eaux usées du site subiront un prétraitement au sein de la station du site, avant rejet vers le réseau d'eaux usées public.

Le projet ne nécessite donc pas l'avis d'un hydrogéologue agréé.

- **Nuisances sonores :**

Dans l'avis rendu sur la demande au cas par cas en mars 2022, mes services jugeaient souhaitable la réalisation d'une seconde étude acoustique plus détaillée, avec estimation des émergences attendues au droit des habitations les plus proches et susceptibles d'être impactées.

Le cabinet GENIE ACOUSTIQUE, dans son étude de mai 2022 se base sur les mesures réalisées le 30 novembre 2020 par le bureau QCS Services, au niveau de 3 points de mesures, dont 1 situé en zone à émergence réglementée.

Les estimations de niveaux de bruits en limite de propriété et de niveaux de bruits ambiants au droit des zones à émergence réglementée concluent à un respect de la réglementation. Toutefois, le nom du logiciel de modélisation acoustique n'est pas détaillé dans le rapport, les conclusions dépendent du respect du projet architectural, de l'utilisation de ventilations munies de silencieux, et de l'installation d'aires de lavage et d'une station de prétraitement émettant des niveaux de bruit respectivement inférieurs à 95 dB(A) et 90 dB(A).

Une étude en condition réelle de fonctionnement sera à réaliser par le pétitionnaire afin de vérifier que ces estimations sont correctes, et proposer la mise en place de mesures correctives dans le cas contraire.

Conclusion :

Au vu de ces éléments, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

L'ingénieure principale d'études sanitaires

Mme Anne-Marie DESTIPS